

- DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL -DEC -

Société par Actions Simplifiée au Capital de **€ 354 429**

Siège Social : 7 rue Andreï Sakharov

Parc d'Activités Technologiques de la Vatine

76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378 735 823

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2026

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L’AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2026**

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL - DEC et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d’augmentation du capital par émission d’actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 8 073 Euros, réservée à :

- la Société SARL LAP INVEST dont le siège est fixée au 7 rue Andreï Sakharov 76130 MONT-SAINT AIGNAN, immatriculée au RCS de ROUEN, sous le N° 878 461 029, à hauteur de 4 725 Euros,
- la Société SARL ROQ INVEST dont le siège est fixé au 7 rue Andreï Sakharov 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, immatriculée au RCS de ROUEN, sous le N° 940 474 240, à hauteur de 2 108 Euros,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l’émission de 299 actions ordinaires, d’une valeur nominale de 27 Euros assortie d’une prime d’émission de 773 Euros.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce.

Il appartient à la Présidente d’établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l’exercice clos le 31/08/2025, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l’émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de la Présidente sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos 31/08/2025, qui ont été approuvés par l'assemblée générale des associés du 08/12/2025 et qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve de notre part.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2025 et données dans le rapport de la Présidente ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris, le 10 février 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINET ROBIN COFIDUREC

Marion OSSARD-ROBIN Olivier ROBIN
Membres de la Cie Régionale de Paris